

C.G.T.

F.S.M.

# Le délégué du personnel

MENSUEL



N° 8 - 4 Novembre 1949

CONFEDERATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette, 213 - PARIS (10°)

## L'UNITE D'ACTION NECESSAIRE *et* POSSIBLE

La C. G. T. vient d'éditer à plusieurs millions d'exemplaires un tract appelant les travailleurs à l'union et à l'action pour le succès des revendications.

Ce tract, qui reproduit le projet d'accord présenté par la C. G. T. pour la constitution d'un cartel d'unité d'action à tous les échelons du mouvement syndical (entreprises, syndicats locaux, unions départementales, fédérations, confédérations) est maintenant entre les mains d'un grand nombre de travailleurs.

Les délégués du personnel ont été, sans doute, de tous les militants de notre mouvement syndical, les meilleurs diffuseurs de ce document.

C'est leur rôle de servir d'intermédiaires entre les organismes de la C. G. T. et la masse des travailleurs avec qui ils sont en contact permanent.

Nous avons toujours insisté sur cet aspect du rôle du délégué du personnel et c'est bien ainsi d'ailleurs que la plupart d'entre eux se considèrent : des militants de la C. G. T.

C'est pourquoi nous nous adressons à eux pour qu'ils soient à la pointe du combat pour l'unité de la classe ouvrière.

Pour gagner une bataille, il faut quelques conditions.

D'abord être convaincu de la nécessité de se battre.

Est-il nécessaire d'unir tous les travailleurs ? Evidemment, sinon le patronat et le gouvernement, profitant de nos querelles et menant une offensive toujours plus acharnée contre nos conditions de vie, l'emporteront, et les uns et les autres nous nous trouverons encore plus malheureux.

Deuxièmement, il faut être convaincu que la victoire est possible.

Est-il possible d'unir tous les travailleurs ? Mais certainement, parce que tous, adhérents de la CGT, de FO, de la CFTC ou inorganisés, nous connaissons les mêmes difficultés, la même exploitation et avons le même ennemi. Et les revendications des uns et des autres sont identiques.

Troisièmement, une bataille ne se livre pas sans armes.

Nous les avons : ce sont les arguments que nous fournit la C. G. T., qui sont contenus dans le tract qui vient d'être édité et que nous devons bien étudier. Outre les revendications, nous y

trouvons les moyens de rendre efficace l'unité d'action.

Enfin une bataille ne se conduit pas sans une tactique appropriée.

Quelle tactique devons-nous employer pour unir l'ensemble des travailleurs ?

Il n'en est qu'une : la persuasion. Et c'est ici que la tâche du délégué du personnel est décisive.

Dans son atelier, sur son chantier, dans le bureau, il est l'homme de confiance, le porte-paroles, le conseiller des travailleurs. Il doit être le champion de l'unité. Il doit avoir comme souci, comme objectif, comme point d'honneur de faire un bloc

de tous ses compagnons de travail. Expliquer, convaincre, entraîner, c'est la tâche du délégué.

Elle est parfois ingrate, dure, épuisante. Mais quelle juste fierté quand un militant peut dire de ses camarades de travail : « Ils sont tous derrière moi ».

Si les délégués prennent conscience de l'importance de leur mission, s'ils comprennent leur tâche, l'unité de la classe ouvrière, déjà profondément amorcée, sera réalisée demain.

C'est le gage indispensable du succès de nos revendications, la condition de plus grandes victoires.

## Notre lutte pour la gratuité des soins médicaux et dentaires

Nos délégués du personnel entendent bien souvent les doléances des travailleurs au sujet de la Sécurité Sociale.

Les conditions de vie difficiles de la classe ouvrière font que la perspective des moindres frais médicaux, pharmaceutiques et dentaires devient une hantise.

Bien loin de rembourser 80 % des frais engagés, la Sécurité Sociale, qui ne paie pas les spécialités de plus en plus nombreuses, arrive à compenser au maximum 50 %.

De plus, une bureaucratie intensive fait qu'il faut attendre dix jours et plus avant de récupérer le montant des prestations versées par la Sécurité Sociale, souvent après de nombreuses heures d'attente aux guichets.

C'est en tenant compte de cette situation que le Bureau Confédéral réclame la gratuité complète des soins médicaux, pharmaceutiques et dentaires. C'est-à-dire qu'en cas de maladie, vous n'aurez rien à verser ni à votre médecin, ni à votre pharmacien, ni au dentiste, qui seront, eux, payés directement par la Sécurité Sociale.

Cette revendication, qui répond aux aspirations de 10 millions de salariés et de leurs familles, soit près de la moitié de la population française, est attaquée par nos ennemis.

Un de leurs arguments principaux, c'est que cela n'est pas possible, que c'est de la démagogie.

Or, pourquoi ce qui est possible et existe depuis de longues années en Angleterre, en U. R. S. S., dans les pays de démocratie populaire, ne le serait-il pas en France ?

Il s'agit simplement, pour que cela soit possible, d'augmenter la cotisation patronale, et les bénéfices scandaleux qu'étalent les capitalistes permettent sans conteste de le faire.

La C. G. T. demande également l'élimination des patrons des conseils d'administration et la gestion des caisses par les assurés eux-mêmes.

Nos délégués doivent donc populariser au maximum ces revendications, démontrer que

nous pouvons les obtenir, et les appuyer auprès des Pouvoirs Publics.

C'est à l'initiative de nos organisations qu'il faut faire appel pour imposer la satisfaction de revendications aussi sensibles et populaires.



Conséquence d'une bureaucratie intensive... les longues files d'attente aux caisses de Sécurité sociale.

# LE ROLE DES DELEGUES face à l'offensive patronale contre les salaires

Dans sa réunion du 19 octobre, le Bureau Confédéral a attiré l'attention des organisations et des militants sur l'offensive patronale contre les salaires. Celle-ci se développe sous différentes formes :

Licenciements d'ouvriers ayant obtenu par l'action des salaires supérieurs aux « minima légaux ». Le patron embauche à la place de ces ouvriers, licenciés arbitrairement, des chômeurs qu'il paie à des taux inférieurs aux « minima légaux », qu'il assimile à une catégorie inférieure à leur qualification professionnelle.

Des jeunes et des femmes sont embauchés à la place d'adultes avec des salaires inférieurs.

Les patrons réduisent les salaires sous menace de fermeture des entreprises, pensant ainsi obtenir l'adhésion des ouvriers à toute diminution ; par contre, ils invitent ceux-ci à effectuer un plus grand nombre d'heures pour compléter la perte de salaires qu'ils leur imposent illégalement.

Ils vont plus loin et se moquent de la légalité. Les heures supplémentaires au-dessus de la 40<sup>e</sup> heure ne sont pas majorées ou majorées sur le salaire minima et non sur le salaire réel.

Il est bien d'autres formes d'attaques contre les salaires : diminution du nombre d'heures au-dessous de 40 heures atteignant pour certaines industries 28 et 32 heures par semaine, suppression des primes, augmentation de la cadence, etc...

*Ce qui importe devant de tels faits c'est de réagir, et réagir fermement.*

Lorsque l'offensive se déclenche, les délégués doivent dénoncer vigoureusement toute tentative de diminution de salaires, en appeler aux ouvriers, les inviter à s'opposer par l'action à la violation de la Loi.

S'opposer à tous licenciements d'ouvriers sous prétexte qu'ils ont obtenu des salaires supérieurs aux minima légaux ou maintenu les « minima légaux », alors qu'il y a du travail et qu'ils seraient remplacés par des chômeurs appelés à accepter des conditions inférieures à la fois aux salaires légaux et à leur qualification professionnelle. Ne pas permettre que des chômeurs soient embauchés dans ces conditions.

Exiger que la majoration des heures supplémentaires soit effective et appliquée sur le salaire réel.

Les ouvriers ont pour agir le droit avec eux, et c'est le devoir des délégués et du syndicat de le préciser avec vigueur aux patrons qui violent les lois et, au cas où ceux-ci s'obstinent à les violer, de les traduire devant les tribunaux compétents en exigeant le rappel des sommes non payées pour tous leurs salariés.

*Les délégués doivent être vigilants et s'informer très exactement de la situation des ouvriers de leur entreprise, car il est prouvé que si, dans certains cas, l'offensive est générale, dans d'autres elle prend la forme individuelle d'équipe ou d'atelier..*

L'action des travailleurs appuyant leurs délégués et le syndicat doit faire échec à toutes ces manœuvres.

## 57 % des voix pour la C. G. T. au Crédit du Nord

Les élections ordinaires du 1<sup>er</sup> juin avaient été cassées : les sections C. G. T. et C. F. T. C. ayant refusé d'accepter un protocole, la Direction avait fixé arbitrairement les modalités du scrutin et y avait intégré la notion du vote préférentiel. Aussi, les syndicats portèrent le différend en Justice de Paix et le magistrat avait fait sienne les conclusions favorables à la cassation.

Le 6 septembre, le Personnel du CREDIT DU NORD désignait à nouveau ses délégués.

Le résultat dépassa les espérances : nous gagnons **40 voix en 3 mois** et **1 siège** (de 3 à 4 sur 6).

Voici un tableau de la progression des votes dans le collège Employés :

	Votants	C.G.T.	C.F.T.C.	F. O.	%
15-6-48	660	310	280	70	46,96
1-6-49	808	447	361	néant	55,32
6-9-49	850	487	363	néant	57,29

Comment avons-nous obtenu ces résultats ?

### I. — LES CONDITIONS DU TRAVAIL SYNDICAL

Si, après la scission de décembre 1947, une tentative avait été faite par F. O. pour créer une section syndicale, cette manœuvre échouait rapidement et, un an après, il n'y avait plus de F. O. au CREDIT DU NORD, leurs sympathisants rejoignant rapidement la C. G. T.

Mais, en contre-partie, les dirigeants cégétistes locaux avaient complètement perdu contact avec la masse des Employés. (Pas de C. E. pas de bureau, aucune assemblée générale en deux ans, pas de journaux, pas de tracts). Les camarades responsables vivaient sur les lauriers acquis à l'été 1947 à la suite d'une grève victorieuse de la profession (ce mouvement avait, en particulier, imposé une Convention collective, la semaine des 5/9 et des augmentations de salaire). Dans ces conditions, l'idée s'ancrait même chez nos adhérents que la C. G. T., c'était Monsieur Intel...

Aussi, en 1948, avec d'anciens militants, de jeunes camarades prirent la direction de la Section syndicale. Tout était à faire.

## II. — L'ORGANISATION ET LA PROPAGANDE

Après des mois d'efforts, l'armature de la Section prenait corps : bureau élu par une C. E., elle-même composée de camarades désignés par l'ensemble des syndiqués.

Un journal mensuel ronéotypé, tiré à 800 exemplaires « CREDINOR » voyait le jour, ainsi qu'une pluie de tracts (confédéraux, fédéraux ou locaux) distribués le matin à l'entrée de la Banque. Petit à petit, nous posions les problèmes (revendications générales et professionnelles, points de vue sur les événements actuels, échos intérieurs).

Ce n'était pas sans opposition de militants pessimistes qui nous disaient : « Ne parlez pas du Viet-Nam, ni du Plan Marshall, etc... ». Aujourd'hui, nous avons habitué : personnel, militants, et... patrons, à ce que notre position, la position de la C. G. T., soit connue sans rien cacher.

## III. — L'ACTION DES DELEGUES C. G. T. DANS LA BATAILLE DES SALAIRES ET DE LA PAIX

Nous avons compris qu'aucune action d'envergure ne pouvait être tentée sans une union totale du Personnel. Aussi, la Section C. G. T. a fait des efforts extrêmes pour réaliser l'Unité d'Action avec la C. F. T. C.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que, sur le programme

de revendications décidé en commun à l'échelle fédérale par les deux Organisations — et F. O. — nous menons, à l'intérieur de notre Etablissement, un combat incessant fraternellement unis : tracts communs, délégations communes, meeting commun et grève commune.

En outre, les délégués C. G. T. organisèrent le vote pour la Paix à l'intérieur de l'Etablissement. Dans les services où le travail fut bien fait, nous obtinrent 80 à 90 % des Employés.

Mais notre travail le plus décisif est la défense permanente des intérêts du Personnel.

Jour après jour, les délégués bagarrent auprès des directeurs sur des revendications collectives ou individuelles. A l'heure actuelle, la majorité du personnel a enfin conscience que les délégués sont leurs représentants et a compris que ces délégués ne peuvent pas grand chose sans l'appui combatif de l'ensemble des Employés.

Cependant, beaucoup de choses restent à faire ; lors du dernier débrayage, 60 % des employés seulement ont débrayé. Les salaires sont ridiculement bas (12.000 à la base, 15.000 au bout de un ou deux ans).

Nous continuerons notre lutte sans relâche. C'est la meilleure façon d'augmenter ; et notre influence et le niveau de conscience de classe des Employés de Banque. C'est le gage des victoires de demain.

# QUESTIONS et Réponses

**Q. — Dans notre usine métallurgique, à Nevers, la Direction accorde des panneaux aux délégués et refuse des panneaux syndicaux. A-t-elle le droit de le faire ?**

**R. —** Les entreprises sont tenues de réserver des emplacements spéciaux pour les communications syndicales.

D'ailleurs, l'article 13 de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués, précise bien :

*« Les délégués peuvent faire afficher les renseignements qu'ils ont pour rôle de porter à la connaissance du personnel, d'une part, sur des emplacements obligatoirement prévus et destinés aux communications syndicales et, d'autre part, aux portes d'entrée des lieux de travail ».*

Il convient donc de faire valoir fermement la loi devant la Direction ; de saisir l'Inspection du Travail et de mobiliser les travailleurs de l'entreprise pour imposer le respect de la légalité.

**Q. — Dans cette même usine métallurgique, la Direction accorde une salle pour le compte rendu mensuel, uniquement si tous les délégués (C.G.T., F.O. et Indépendants) sont d'accord pour faire cette réunion. F.O. et les Indépendants n'étant pas disposés à faire de compte rendu, nous n'avons jamais la possibilité d'avoir une salle. Est-ce légal ?**

**R. —** C'est encore l'article 13 de la loi des délégués qui y répond :

*« Le chef d'établissement est, d'autre part, tenu de mettre à la disposition des délégués du personnel le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission et notamment de se réunir ».*

Il n'est nullement indiqué que tous les délégués doivent faire leur compte rendu le même jour. Et la carence de certains ne doit nullement empêcher nos délégués de la C. G. T. de rendre compte à leurs compagnons de travail du mandat qui leur a été confié.

Dans ce cas également, procéder comme pour la question précédente, afin d'imposer le respect de la loi.

**Q. — Les travailleurs ont-ils le droit de faire présenter directement leurs revendications par les délégués ? Y ont-ils intérêt ?**

**R. —** De l'article 2 de la loi du 16 avril 1946 il ressort que les travailleurs ont toujours le droit de faire présenter directement leurs revendications par les délégués sans aller eux-mêmes, et au préalable, à la direction patronale.

De plus, ils y ont un intérêt évident. En effet, le délégué jouit de l'autorité qui s'attache à sa fonction, il connaît des arguments que l'intéressé peut ignorer.

D'autres cas semblables à celui qui lui est confié ont déjà pu lui être soumis.

Enfin, le délégué a derrière lui l'organisation syndicale qui l'a présenté aux élections.

Ainsi, son intervention pèse d'un poids bien supérieur à une démarche personnelle d'un quelconque travailleur.

### **A l'attention de tous les Délégués du Personnel**

Nous rappelons que cette rubrique "QUESTIONS ET REPONSES" est ouverte à tous

**Vous pouvez nous écrire directement, 213, rue Lafayette, Paris, et nous faire part de toutes les difficultés que vous rencontrez dans l'accomplissement de votre tâche. Le rôle de ce bulletin est de vous aider. Dites-nous ce que vous aimeriez y trouver, adressez-nous critiques et suggestions.**

